



## **Règlement de l'espace numérique de la commune de PRISSAC**

*Le présent règlement a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Prissac le 21 Novembre 2017 validé, délibération N° 65-2017-2111-5. Il est porté à la connaissance du public par son affichage dans l'accueil de la mairie. Il définit les règles d'utilisation par le public des ressources informatiques, tant en droits, qu'en devoirs et prévoit les sanctions en cas non respect du présent règlement.*

### **Art 1 - Définition**

L'espace numérique de la commune de PRISSAC est un lieu d'accès aux outils informatiques et en particulier à Internet. Il est situé dans le hall d'accueil de la mairie et dans la médiathèque, pendant ses heures d'ouverture.

### **Art 2 - Public concerné**

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques mises à disposition du public par la commune de PRISSAC.

### **Art 3 - Missions de l'espace numérique**

L'Espace Numérique de la commune de PRISSAC, par son ouverture à tous, constitue un service public de proximité. Il a pour objectifs de :

- faciliter la vie quotidienne des publics en leur donnant la possibilité de naviguer sur internet et d'accéder à des sites d'information,
- d'effectuer des démarches administratives en ligne,
- d'accéder à des logiciels de bureautique,
- de numériser des documents,
- de consulter à distance une messagerie, dès lors qu'elle ne nécessite pas la modification de la configuration des postes de consultation.

### **Art 4 - Matériels mis à disposition**

L'espace numérique dispose de 6 postes informatiques et une tablette pouvant être mis à disposition du public gratuitement ces matériels. Ils peuvent être utilisés soit individuellement soit en groupe, en particulier pour des formations ou informations administratives. Afin de permettre à un maximum de bénéficier de ce service, le temps d'utilisation pourra être limité en cas d'affluence.

La technologie par Wifi permet également à un usager d'utiliser le réseau Internet avec ses propres matériels (téléphone, iPad, tablette, ordinateur...)

Une imprimante noire et blanc permet l'émission de copies aux conditions prévues Art 5.

### **Art 5 - Conditions d'accès**

L'accès à l'espace numérique est autorisé aux enfants de moins de 12 ans, seulement s'ils sont accompagnés d'au moins un de leurs parents.

Pour les enfants entre 12 et 18 ans, une autorisation parentale est à fournir à la première utilisation. L'accès est libre aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Conformément aux diverses réglementations en matière d'utilisation des outils informatiques, l'accès à Internet se fait par un procédé d'authentification, qui trace l'identité et l'adresse de l'utilisateur. De la même façon, afin de se prémunir des risques liés à la cyber-délinquance, à la cybercriminalité et à la lutte contre le terrorisme, le réseau est conçu de telle sorte qu'il bloque l'accès aux sites identifiés comme présentant de tels risques. Un outil est mis en place pour mémoriser par poste, la date, l'heure et les sites internet visités. Ces données sont conservées durant une année et permettent la vérification a posteriori.

Le téléchargement de données et de documents ne peut se faire que sur une clé USB fournie par l'utilisateur, préalablement analysée par le personnel d'accueil.

L'impression de documents est soumise à l'accord préalable du personnel d'accueil. Chaque page imprimée est facturée au tarif municipal de photocopie soit 0,30 € pour le format A4 et 0,40 € pour le format A3.

Les services de la commune apporteront dans la limite de leurs capacités aide et soutien dans l'utilisation des ressources informatiques.

### **Art 6 - Comportement des utilisateurs**

Il est strictement interdit de boire, fumer, manger dans l'Espace Numérique. L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée dans l'espace Numérique, les appels entrants et sortants doivent être reçus ou envoyés à l'extérieur des locaux. Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel. Il est également demandé aux usagers de prendre soin des ressources mises à leur disposition et de signaler toute panne ou détérioration au service Accueil.

La détérioration volontaire du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Dans ce cas, les frais de remise en état du matériel lui seront imputés.

Après chaque utilisation, l'utilisateur doit se déconnecter de sa session.

L'usager est responsable de l'utilisation qu'il va faire des ressources informatiques, sachant que les usages suivants sont interdits :

- le téléchargement illégal,
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels,
- l'échange et le partage de fichiers entre internautes
- les jeux en ligne,
- la consultation des sites et des blogs ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées portant atteinte à la vie privée, à la représentation de la personne comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données
- le piratage de systèmes informatiques,
- l'introduction intentionnelle de virus,
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de non-respect des dispositions prévues dans le présent règlement, l'utilisateur s'expose aux sanctions administratives et/ou pénales prévues par les textes. À tout moment le personnel de la mairie ou les bénévoles de la médiathèque peuvent vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Ils se réservent le droit d'interrompre toute session qu'ils jugeraient en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

La responsabilité de la commune de PRISSAC ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

### **Art 7 - Violation au présent règlement**

Les utilisateurs ne respectant pas le présent règlement pourront être interdits momentanément ou définitivement de l'accès à l'Espace numérique.